



L'ancien président de la CAF vient d'être sanctionné par la Commission d'Éthique indépendante de la Fifa. Il est suspendu pour un an, de toute activité relative au football, en raison de son implication dans la signature d'un contrat avec Lagardère Sports (en septembre 2016). Cette signature est contraire aux principes concurrentiels. La Camerounais devra également verser une amende de 19 millions de francs CFA.

D'après le verdict de la Chambre de jugement de la Commission d'éthique de la FIFA, le Camerounais qui a été président de la Confédération africaine de football pendant 29 ans jusqu'en 2017, est coupable d'infraction selon l'article 15 (la règle du devoir de loyauté) du Code d'éthique de la FIFA. L'enquête de l'instance faitière du football mondial a conclu que M. Hayatou a fait signer à la CAF "un accord anticoncurrentiel avec Lagardère Sport", une agence de droits médiatiques basée en France. Acte pourtant contraire aux principes concurrentiels. Il a par conséquent été banni pour un an, de toute activité liée au football, a indiqué la FIFA en annonçant la décision de sa commission d'éthique.

Il a également été condamné à une amende de 30 000 francs suisses (33 000 dollars), soit une équivalence de 19 millions de Francs CFA. Cependant, il n'a pas été précisé comment la FIFA peut faire appliquer le paiement.

Hayatou a été longtemps vice-président de la FIFA et son président par intérim pendant plusieurs mois entre la suspension de Sepp Blatter en octobre 2015 et l'élection de Gianni

Infantino quatre mois plus tard.

Le Camerounais de 74 ans a perdu la présidence de la CAF en 2017 lors d'une élection contre le Malgache Ahmad Ahmad, dont la campagne avait été soutenue par Infantino.

Il n'a pas été précisé si l'interdiction de la FIFA affectera le statut de membre honoraire du Comité international olympique de Hayatou. Il a obtenu le statut de membre honoraire après la fin de son mandat de 15 ans en 2016.